



ARRETE N°2023 – 016

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU 19 MARS 1962 A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties

CONSIDERANT que la commémoration du 19 mars 1962 relatif à la guerre d'Algérie, nécessite l'usage de la voirie par les participants à la cérémonie de commémoration.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1- La circulation sur la chaussée reliant la place du 19 mars 1962 au sentier des Sénillières sera interdite le dimanche 19 mars 2023 de 9h30 à 11 h30 à tous types de véhicules dans l'emprise de la cérémonie de commémoration devant la stèle hormis ceux afférents aux services municipaux et de secours.

Article 2- La circulation sur la place du 19 mars 1962 et notamment sur le parking de la salle des Fêtes est maintenue.

Article 3- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services techniques

Article 4- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

